

La Première financière du savoir
Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant
(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

Semestre clos le 30 juin 2018

États financiers semestriels (non audité)

L'auditeur n'a pas examiné les états financiers du Régime au 30 juin 2018. La Fondation désigne un auditeur indépendant pour examiner les états financiers annuels du Régime. En vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, la Fondation est tenue d'indiquer qu'aucun auditeur n'a examiné les états financiers intermédiaires.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	21 260 780	18 259 574
Placements (note 5)	87 960 464	87 364 099
Montants à recevoir sur les placements vendus	1 739 806	-
Subventions gouvernementales à recevoir	-	35 869
Intérêts à recevoir	319 943	334 636
	111 280 993	105 994 178
Passif		
Passif courant		
Subvention à payer	58 957	-
Montants à payer pour l'achat de placements	1 754 203	-
Capital à payer aux souscripteurs	14 965 566	17 076 864
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	834 492	981 605
	17 613 218	18 058 469
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)	93 667 775	87 935 709

Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir



administrateur



administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Revenus d'intérêts	1 141 850	831 024
Autres revenus	1 586	-
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Gains (pertes) nets réalisés sur les placements	(269 739)	159 026
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	(248 741)	462 164
Total des revenus (montant net)	624 956	1 452 214
Charges		
Frais d'administration (note 8)	238 289	197 284
Honoraires de conseil en placement (note 9)	85 721	52 290
Droits de garde	8 493	8 127
Frais du comité d'examen indépendant	1 715	810
Total des charges	334 218	258 511
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	290 738	1 193 703

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX
BÉNÉFICIAIRES (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de la période	87 935 709	70 732 736
Cotisations des souscripteurs (note 6)		
Cotisations	11 710 781	14 774 298
Remboursement de cotisations	(6 989 048)	(7 408 764)
	4 721 733	7 365 534
Subventions gouvernementales (note 6)		
Cotisations gouvernementales	254 872	226 803
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	2 388 459	3 321 815
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(2 449 444)	(2 087 770)
	193 887	1 460 848
Revenu cumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	290 738	1 193 703
Paiements d'aide aux études	(5 227 591)	(4 739 565)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(1 582 598)	(1 208 758)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(11 761)	(9 246)
Virements de trésorerie reçus, montant net	7 347 658	9 153 763
	816 446	4 389 897
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	93 667 775	83 949 015

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	290 738	1 193 703
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Pertes nettes réalisées sur les placements	269 739	(159 026)
Variation nette des pertes latentes sur les placements	248 741	(462 164)
Amortissement des escomptes et des primes sur les obligations	239 792	205 049
Achats de placements	(51 233 857)	(127 628 239)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	49 893 617	128 602 679
Intérêts à recevoir	14 693	14 469
Dettes d'exploitation et autres passifs	(175 868)	241 527
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(452 405)	2 007 998
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Cotisations des souscripteurs	11 710 781	14 774 298
Remboursement de cotisations des souscripteurs	(9 100 346)	(8 804 106)
Subventions gouvernementales reçues	290 741	226 803
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	2 447 416	3 289 613
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(2 449 444)	(2 087 770)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(5 227 591)	(4 739 565)
Subventions gouvernementales	(1 582 598)	(1 208 758)
Virements de trésorerie émis	(698 567)	(555 588)
Virements de trésorerie reçus	8 046 225	9 709 351
Paiements de revenu aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	16 994	15 138
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	3 453 611	10 589 140
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 001 206	12 597 138
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	18 259 574	4 821 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	21 260 780	17 418 577

Complément d'information*

Intérêts reçus

1 379 945

1 028 547

* Compris dans les activités d'exploitation

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE (NON AUDITÉ)**

Au 30 juin 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Nom de l'obligation	Coupon	Échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur de marché
TITRES FÉDÉRAUX (27,5 %)					
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	1,93 %	15 sept. 2021	2 550 000	2 576 393	2 576 766
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	3,35 %	15 déc. 2020	5 425 000	5 652 679	5 585 141
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,65 %	15 mars 2028	3 401 000	3 395 237	3 426 908
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,40 %	15 déc. 2022	3 375 000	3 416 319	3 383 312
GOVERNEMENT DU CANADA	0,50 %	1 ^{er} févr. 2019	165 000	164 103	163 992
GOVERNEMENT DU CANADA	1,00 %	1 ^{er} juin 2027	2 451 000	2 200 710	2 222 318
GOVERNEMENT DU CANADA	2,75 %	1 ^{er} déc. 2048	2 214 000	2 470 505	2 481 783
GOVERNEMENT DU CANADA	5,75 %	1 ^{er} juin 2029	302 000	389 138	406 145
GOVERNEMENT DU CANADA	4,00 %	1 ^{er} juin 2041	7 000	9 001	9 224
EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA	1,80 %	1 ^{er} sept. 2022	140 000	139 836	137 397
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA	4,30 %	5 oct. 2020	612 000	621 085	640 660
MILIT-AIR INC.	5,75 %	30 juin 2019	345 659	354 415	354 209
PSP CAPITAL INC.	3,03 %	22 oct. 2020	935 000	945 679	952 328
PSP CAPITAL INC.	3,29 %	4 avr. 2024	260 000	259 943	269 153
ROYAL OFFICE FINANCE LP	5,21 %	12 nov. 2032	1 495 000	1 489 501	1 611 461
				<u>24 084 544</u>	<u>24 220 797</u>
TITRES PROVINCIAUX (67,6 %)					
55 SCHOOL BOARD TRUST	5,90 %	2 juin 2033	414 000	516 426	542 735
THE HOSPITAL FOR SICK CHILDREN	3,42 %	7 déc. 2057	310 000	310 000	309 562
HYDRO-QUÉBEC	6,00 %	15 févr. 2040	353 000	427 098	520 870
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	5,36 %	31 déc. 2043	470 000	569 463	615 630
UNIVERSITÉ MCGILL	3,98 %	29 janv. 2056	205 000	205 000	231 799
NEW BRUNSWICK FM PROJECT	6,47 %	30 nov. 2027	289 036	305 163	336 820
ONTARIO SCHOOL BOARDS FINANCING CORPORATION	4,79 %	8 août 2030	83 685	88 191	90 666
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	5,70 %	15 juin 2035	110 000	125 745	144 166
PROVINCE D'ALBERTA	3,30 %	1 ^{er} déc. 2046	107 000	113 390	113 149
PROVINCE D'ALBERTA	3,90 %	1 ^{er} déc. 2033	1 058 000	1 099 128	1 181 234
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	3,20 %	18 juin 2044	456 000	435 347	480 898
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	6,35 %	18 juin 2031	950 000	1 282 165	1 312 745
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	3,10 %	14 août 2048	33 000	33 348	32 552
PROVINCE DE TERRE-NEUVE	3,00 %	2 juin 2026	900 000	926 396	909 305
PROVINCE DE TERRE-NEUVE	3,70 %	17 oct. 2048	100 000	109 516	110 064
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,10 %	1 ^{er} juin 2021	820 000	873 584	861 571
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2027	7 730 000	7 535 302	7 599 637
PROVINCE D'ONTARIO	1,95 %	27 janv. 2023	175 000	175 374	171 317

PROVINCE D'ONTARIO	3,45 %	2 juin 2045	5 450 000	5 835 433	5 881 003
PROVINCE D'ONTARIO	6,20 %	2 juin 2031	54 000	73 223	72 910
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2024	2 037 000	2 128 194	2 134 744
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2025	7 550 000	7 666 337	7 509 642
PROVINCE D'ONTARIO	3,15 %	2 juin 2022	1 809 000	1 847 998	1 857 970
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2043	537 000	528 660	582 343
PROVINCE D'ONTARIO	4,70 %	2 juin 2037	176 000	219 015	219 092
PROVINCE D'ONTARIO	4,20 %	2 juin 2020	3 400 000	3 590 633	3 531 576
PROVINCE D'ONTARIO	5,60 %	2 juin 2035	48 000	63 651	64 596
PROVINCE D'ONTARIO	2,80 %	2 juin 2048	1 027 000	962 894	986 403
PROVINCE D'ONTARIO	2,90 %	2 déc. 2046	3 598 000	3 494 047	3 517 895
PROVINCE D'ONTARIO	2,85 %	2 juin 2023	3 211 000	3 198 090	3 258 975
PROVINCE DE QUÉBEC	1,65 %	3 mars 2022	479 000	478 651	468 403
PROVINCE DE QUÉBEC	2,60 %	6 juill. 2025	1 758 000	1 754 203	1 754 239
PROVINCE DE QUÉBEC	5,75 %	1 ^{er} déc. 2036	495 000	686 241	690 080
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2022	3 000 000	3 127 052	3 131 353
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2048	3 000	3 151	3 324
PROVINCE DE QUÉBEC	3,75 %	1 ^{er} sept. 2024	1 765 000	1 913 249	1 879 711
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2019	1 762 000	1 826 684	1 823 460
PROVINCE DE QUÉBEC	8,50 %	1 ^{er} avr. 2026	1 200 000	1 695 451	1 676 371
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2045	1 242 000	1 326 652	1 363 874
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN	3,90 %	2 juin 2045	500 000	591 313	583 235
SINAI HEALTH SYSTEM	3,53 %	9 juin 2056	214 000	214 000	209 055
TCHC ISSUER TRUST	5,40 %	22 févr. 2040	85 000	101 068	110 857
UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO DE L'OUEST	3,39 %	4 déc. 2057	42 000	42 000	41 911
UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO DE L'OUEST	4,80 %	24 mai 2047	210 000	249 455	261 110
UNIVERSITÉ D'OTTAWA	3,26 %	12 oct. 2056	95 000	95 000	92 526
UNIVERSITÉ YORK	4,46 %	26 févr. 2054	147 000	147 000	176 503
				<u>58 989 981</u>	<u>59 447 881</u>

TITRES MUNICIPAUX (4,8 %)

VILLE DE LAVAL	3,30 %	7 mars 2022	44 000	45 477	45 036
VILLE DE LAVAL	2,75 %	25 janv. 2027	368 000	367 118	359 381
VILLE DE LAVAL	2,35 %	13 oct. 2026	134 000	129 905	127 237
VILLE DE MONTRÉAL	3,50 %	1 ^{er} sept. 2024	801 000	833 826	833 797
VILLE DE TERREBONNE	2,95 %	21 déc. 2026	144 000	143 733	142 105
VILLE DE TORONTO	4,70 %	10 juin 2041	500 000	567 164	619 094
ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS	3,40 %	26 juin 2024	315 000	327 069	324 500
MUNICIPALITÉ DE DISTRICT DE MUSKOKA	2,95 %	27 nov. 2030	100 000	99 586	97 356
MUNICIPALITÉ DE DISTRICT DE MUSKOKA	3,00 %	27 nov. 2031	100 000	99 615	97 512
MUNICIPALITÉ DE DISTRICT DE MUSKOKA	3,05 %	27 nov. 2032	100 000	99 593	98 392
MUNICIPALITÉ DE ST-ISIDORE	2,80 %	5 avr. 2027	221 000	217 808	213 550
VILLE DE QUÉBEC	1,70 %	5 avr. 2022	297 000	289 988	286 433
VILLE DE QUÉBEC	2,95 %	6 oct. 2025	280 000	284 548	278 415
VILLE DE QUÉBEC	2,60 %	3 mars 2025	196 000	195 275	191 370

VILLE DE QUÉBEC	3,15 %	8 déc. 2025	84 000	86 463	84 492
VILLE DE QUÉBEC	2,60 %	5 avr. 2027	88 000	86 674	84 515
VILLE DE QUÉBEC	2,50 %	5 oct. 2026	375 000	370 644	358 736
				<u>4 244 486</u>	<u>4 241 921</u>
PLACEMENTS À COURT TERME (0,1 %)					
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	20 sept. 2018	50 000	49 861	49 865
				<u>49 861</u>	<u>49 865</u>
TOTAL DES PLACEMENTS				<u>87 368 872</u>	<u>87 960 464</u>

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

1. Renseignements généraux

Le Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »).

La Fondation, promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer le placement, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est détenu dans le compte de paiements d'aide aux études. À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation d'un régime, ces dépôts, moins les déductions, sont remboursés au souscripteur. Le revenu peut être versé en tout ou en partie au souscripteur sous forme de paiement de revenu cumulé. À l'ouverture d'un régime, la Première financière du savoir fera une demande de subventions gouvernementales au nom du souscripteur. Le revenu tiré des subventions gouvernementales des souscripteurs est détenu dans le compte des revenus tirés des subventions. Le Régime investit dans des obligations du gouvernement du Canada et effectue des placements à court terme.

Les paiements d'aide aux études (« PAE ») sont constitués des subventions gouvernementales et des revenus gagnés sur les cotisations et les subventions gouvernementales (intérêts et autres revenus). Les cotisations ne sont pas comprises dans les PAE, mais sont plutôt remises au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'une confirmation de son statut de résident. En cas de résiliation, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur le dépôt du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés de subventions provenant de conventions résiliées seront versés à un établissement d'enseignement admissible.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 29 août 2018.

2. Mode de présentation et adoption des IFRS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Instruments financiers

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont évalués à la JVRN, y compris les placements en titres de créance qui ont été désignés comme étant à la JVRN. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts et dividendes à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements, le capital à payer aux souscripteurs et les dettes d'exploitation et autres passifs, sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Virements de trésorerie reçus, montant net

Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs d'un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou ceux d'un régime offert par un autre organisme peuvent transférer leur contrat au Régime, ou inversement, les souscripteurs du Régime peuvent transférer leur contrat à un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou à un régime d'un autre organisme. Les cotisations, les subventions gouvernementales et les virements de revenu reçus ou effectués sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Constatation des revenus, coûts de transactions et charges

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime vérifie s'il existe une indication objective de dépréciation de ses actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur, qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur afférentes à des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur.

Devises

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprend les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus réalisés sur les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son régime n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur les cotisations du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci, auquel le souscripteur a renoncé, doit être versé à un établissement d'enseignement désigné. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les cotisations des souscripteurs sont constituées des dépôts reçus des souscripteurs, déduction faite de divers frais, et ne comprennent pas les montants à recevoir au titre des contrats en vigueur, étant donné que les souscripteurs peuvent résilier leurs régimes en tout temps. La Première financière du savoir déduit du total des dépôts des souscripteurs les frais d'inscription applicables, les primes d'assurance et les frais de dépôt et de service et investit le montant net dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent modifier le montant de leurs cotisations.

Les subventions gouvernementales représentent les cotisations des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu cumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées viennent réduire le revenu cumulé.

Impôt

À l'heure actuelle, le revenu tiré des cotisations des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu cumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

Investissements dans des entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, ou que les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le Régime investit dans des titres adossés à des actifs présentés dans l'inventaire du portefeuille, et a établi que ces titres constituent des entités structurées non consolidées. Les investissements du Régime dans des entités structurées non consolidées sont évalués à la JVRN. Les titres adossés à des actifs comprennent des obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation, qui sont garanties par, et payables sur, des emprunts hypothécaires immobiliers, et cautionnées par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la SCHL. Ces placements sont présentés au poste « Placements » des états de la situation financière. L'exposition maximale du Régime au risque de perte liés à ces placements correspond à la juste valeur totale des placements.

Réserves pour juste valeur

Les réserves pour juste valeur présentées dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprennent les gains (pertes) nets latents sur les placements et les gains (pertes) nets réalisés non amortis. Les gains et pertes réalisés sont transférés au compte de PAE et au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales sur une période de cinq ans proportionnellement aux soldes de ces comptes au moment du transfert. Voir la note 6 pour connaître la variation des réserves pour juste valeur.

Normes comptables publiées

IFRS 9 Instruments financiers

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, qui repose sur des principes pour classer les actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique de l'entité dans laquelle l'actif est détenu. Le nouveau modèle unique de dépréciation, qui s'applique à tous les instruments financiers, exige de comptabiliser les pertes sur créances prévues à un moment plus opportun. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La direction a étudié l'incidence de l'adoption de cette norme sur le Régime et n'a relevé aucun effet sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

4. Estimations comptables et jugements critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants du Régime aux fins de la préparation des états financiers.

Statut d'entité d'investissement

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Le Régime a pour objectif d'investir les cotisations des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime et aux fins de l'application de l'option de la juste valeur pour l'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, la Première financière du savoir est tenue de poser des jugements importants afin de déterminer si l'activité du Régime consiste à investir en vue de réaliser un rendement global. Le jugement le plus important consiste à déterminer si l'option de la juste valeur peut être appliquée aux placements en titres de créance du Régime.

5. Risques liés aux instruments financiers

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, soit le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de placement tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès d'une des banques canadiennes figurant à l'Annexe I. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

Pourcentage des placements à revenu fixe (%) au		
Notation	30 juin 2018	31 décembre 2017
« AAA »	27,6	34,5
« AA »	9,5	8,0
« A »	62,5	57,5
Sans notation	0,4	–
Total	100,0	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu cumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. De plus, le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

Profil d'échéance

Les PAE (revenu cumulé et cotisations gouvernementales) sont payés après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu cumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Le revenu tiré du capital des souscripteurs et des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement, soit au souscripteur, soit à un établissement d'enseignement admissible, selon le cas. Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des placements au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

Concentration	Pourcentage des placements (%) au	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Obligations fédérales	27,5	33,1
Obligations provinciales	67,6	59,2
Obligations municipales	4,8	3,5
Placements à court terme	0,1	4,2
Total	100,0	100,0

Risque de marché

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur. Au 30 juin 2018, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 1,8 M\$ (environ 2,0 % du total du portefeuille) (1,7 M\$ au 31 décembre 2017, environ 1,9 % du total du portefeuille). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

Le tableau qui suit résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

30 juin 2018	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	49 865	–	–	49 865
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	518 201	13 275 604	10 426 992	24 220 797
Titres provinciaux	–	15 104 625	44 343 256	59 447 881
Titres municipaux	–	331 469	3 910 452	4 241 921
	568 066	28 711 698	58 680 700	87 960 464
Pourcentage du total	0,7 %	32,6 %	66,7 %	100,0 %

31 décembre 2017	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	3 707 766	–	–	3 707 766
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	18 845 995	10 017 425	28 863 420
Titres provinciaux	–	13 278 550	38 426 086	51 704 636
Titres municipaux	–	334,127	2 754 150	3 088 277
	3 707 766	32 458 672	51 197 661	87 364 099
Pourcentage du total	4,2 %	37,2 %	58,6 %	100,0 %

b) Autre risque de prix

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur ou encore par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires qui sont négociés sur le marché. Les instruments financiers détenus par le Régime sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes entourant leurs cours futurs. Les cours de ces instruments varient principalement selon les fluctuations des taux d'intérêt et selon les changements dans la perception du risque de crédit associé aux titres d'un gouvernement autre que fédéral. Le risque maximum associé aux instruments financiers détenus par le Régime correspond à leur juste valeur. Le gestionnaire de placement gère ce risque en choisissant les titres selon les paramètres de la stratégie de placement. Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, le Régime n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix, car il ne détenait aucun placement dans des actions.

Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des cotisations et à des résiliations. De plus, les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié aux capitaux propres, le Régime vise à sauvegarder les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste à :

- surveiller le niveau quotidien des cotisations et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admissibilité au paiement des bénéficiaires, puis ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié aux capitaux propres n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau qui suit illustre le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	49 865	–	49 865
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	24 220 797	–	24 220 797
Titres provinciaux	–	59 447 881	–	59 447 880
Titres municipaux	–	4 241 921	–	4 241 921
Placements à la juste valeur	–	87 960 464	–	87 960 464

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	3 707 766	–	3 707 766
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	28 863 420	–	28 863 420
Titres provinciaux	–	51 704 636	–	51 704 636
Titres municipaux	–	3 088 277	–	3 088 277
Placements à la juste valeur	–	87 364 099	–	87 364 099

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres montants à recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, du capital à payer aux souscripteurs, des dettes d'exploitation et autres passifs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des périodes closes le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2017, et aucun titre classé au niveau 3 n'était détenu au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	Au	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Cotisations des souscripteurs, moins les remboursements	28 002 358	23 280 625
Subventions gouvernementales	17 341 605	17 147 715
Revenu cumulé		
Compte de paiement d'aide aux études	14 421 377	11 749 603
Revenu tiré des subventions gouvernementales	10 718 966	10 528 221
Compte de paiements d'aide aux études de la Fondation (PAEF)	22 762 233	24 360 385
Réserves pour juste valeur	421 236	869 160
Solde à la clôture de la période	93 667 775	87 935 709

Le tableau suivant présente l'évolution des cotisations des souscripteurs au Régime.

	Période close le	
	30 juin 2018	30 juin 2017
Dépôts des souscripteurs	11 765 786	14 865 158
Primes d'assurance déduites	(10 286)	(10 905)
Frais d'inscription déduits	(22 832)	(51 757)
Remboursement de cotisations	(6 989 048)	(7 408 764)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(21 887)	(28 198)
Augmentation (diminution) nette des cotisations des souscripteurs	4 721 733	7 365 534
Solde à l'ouverture de la période	23 280 625	21 154 383
Solde à la clôture de la période	28 002 358	28 519 917

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves pour juste valeur pour les périodes indiquées.

	Période close le	
	30 juin 2018	30 juin 2017
Variation des gains (pertes) latents	(248 741)	462 164
Gains (pertes) réalisés	(269 739)	159 026
Répartition des gains et pertes réalisés	70 556	(121 877)
Augmentation (diminution) nette des réserves pour juste valeur	(447 924)	499 313
Solde à l'ouverture de la période	869 160	1 365 877
Solde à la clôture de la période	421 236	1 865 190

Les réserves pour juste valeur sont constituées de :

	Au	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Gains (pertes) latents sur les placements	591 593	840 334
Gains (pertes) réalisés sur les placements	5 536 344	5 806 083
Répartition des gains et pertes réalisés sur les placements	(5 706 701)	(5 777 257)
Solde à la clôture de la période	421 236	869 160

7. Dettes d'exploitation et autres passifs

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 675 388 \$ (506 084 \$ au 31 décembre 2017) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné ainsi que les deuxième et troisième paiements d'aide aux études qui ont été reportés par les étudiants jusqu'à une date à laquelle ils y seront admissibles.

8. Opérations avec des parties liées

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux régimes, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion daté du 1^{er} mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ses services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels représentant jusqu'à 0,5 % de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opération spéciale impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 107 338 \$ (432 567 \$ au 31 décembre 2017) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription perçus par le Régime au nom de la Première financière du savoir. Le Régime verse également une rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » des états du résultat global.

9. Honoraires de conseil en placement

Les honoraires de conseil en placement, versés au gestionnaire externe de placement du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime et, pendant le présent exercice et les exercices précédents, ils étaient établis selon une fourchette graduée allant de 0,08 % à 0,089 %. Les honoraires de conseil en placement versés pour l'exercice représentent 0,089 % (0,08 % au 31 décembre 2017) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.